

## Compte rendu de séance

### Séance du 2 Octobre 2017

L'an 2017 et le 2 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

**Présents :** Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BUNCZUK Elodie, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, PAQUET Sandra, ROZÉ Sylvie, MM : CHAPELOT Pascal, GIRARD Jean-Pierre, GUIGNARD Christian, MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONVALET Jeanne à Mme CHOTIN Françoise, GUIGNARD Annick à Mme GARNIER Maryse, M. D'ANDIGNÉ Constantin à M. MARSAIS Jean-Pierre

Absent(s) : MM : DROULIN Sylvain, DUBOIS Thierry

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en sous-préfecture de Loches  
le :

**Date de la convocation** : 25/09/2017

**Date d'affichage** : 09/10/2017

et publication ou notification  
du : 09/10/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHOTIN Françoise

**Objet(s) des délibérations :**

**Modification des compétences communautaires - réf : 2017/039**

Le Maire expose que, par délibération du 13 septembre 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- l'harmonisation des compétences optionnelles sur le territoire ;
- des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ;
- des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.

Le Maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016 et du 29 juin 2017

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2017

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

**Rapport de la CLECT - réf : 2017/040**

Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 11 septembre 2017 le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 11 septembre 2017

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le rapport de la CLECT tels que présenté et annexé à la présente délibération.

**Groupement de commande Voirie - réf : 2017/041**

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2018 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics. En revanche, l'exécution des marchés reste à la charge des membres du groupement et chaque commune signe donc, à l'issue de la procédure de consultation, des marchés pour ce qui la concerne avec les prestataires retenus et les exécute en son nom propre et pour son compte.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2018 et de l'autoriser à signer la convention.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

**Adhésion et participation financière à l'Association culturelle du Pôle de Proximité de Montrésor - réf : 2017/042**

Madame le Maire explique que les maires de l'ancienne Communauté de Communes de Montrésor maintenant appelée Pôle de Proximité souhaiteraient mettre en place une association culturelle afin de garder des manifestations telle que le Printemps du Patrimoine, les comédies d'Automne...

Cette association s'occuperait de la communication et de gérer l'ensemble de ces manifestations.

Il serait souhaitable que les communes participent financièrement à hauteur d' 1,50 euros par habitant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- décide de participer financièrement à hauteur de 1,50 euros par habitant pour la mise en place de cette association et de faire appel aux personnes de la commune susceptibles d'être intéressées.

**Complément de compte-rendu:**

- **Enfouissement des réseaux rue de Nouans** : La déclaration préalable ayant été refusée par l'Architecte des Bâtiments de France au motif de la non conformité des boîtiers électriques en secteur de sauvegarde du patrimoine, une seconde déclaration doit être déposée après préconisations des services de l'architecture et du patrimoine.
- **Aménagement de la RD 760** : Le maître d'œuvre URBA 37 ayant déjà donné plusieurs propositions, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est sollicité avant dépôt du dossier d'urbanisme et une visite sur site est programmée.
- **Piégeage des ragondins** : La FREDON à laquelle la commune est adhérente, propose la mise à disposition de piègeurs sur le territoire communal, sous réserve de l'autorisation écrite des propriétaires qui en auront fait la demande en mairie.
- **Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** : Dans le cadre du transfert de charges de la compétence voirie, le montant du FPIC alloué à la commune est de 15025 €.
- **LOGO CCLST** : Le nouveau Logo de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine a été choisi par les maires des 68 communes la constituant. Il en illustrera dorénavant tous les supports de communication.
- **Visite technique chauffage de la maison médicale** : L'entreprise SERELEC37 intervient le vendredi 06 octobre 2017.
- **Parvis de la Mairie** : Un nettoyage haute pression des pavés a été effectué par les employés communaux cet été. La réalisation d'un mortier de joint est envisagée. Plusieurs solutions sont à l'étude.
- **SHOT** : La commune a obtenu trois pétales sur quatre au classement du fleurissement 2017.
- **FCTVA** : Un montant de 19 239.39 € sera perçu au titre du fond de compensation TVA 2016.
- **Exposition Bibliothèque** : Dans le cadre de "Bibliothèque en Fête", une exposition sur Tahiti est présentée à la bibliothèque (1er étage de l'école) le samedi 14 octobre 2017 de 10h00 à 12h30.
- **Commission des chemins** : Inventaire des interventions nécessaires vendredi 20 octobre à partir de 8h30.

#### **Questions Diverses :**

- Réunion publique du 29/09/2017 "Participation Citoyenne", en présence d'une quinzaine de personnes, la gendarmerie est venue présenter la démarche aux habitants, des référents sont requis. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître en mairie.
- Spectacle de l'APE pour les enfants du Regroupement Pédagogique de l'Indrois : La salle des fêtes sera mise à disposition pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année, le 16 décembre 2017.

Séance levée à: 23:15

En mairie, le 05/10/2017  
Le Maire  
Maryse GARNIER